

29-07-1991



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

22.142/II/PN/JP

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En date du 13 juin 1991, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée le 4 juillet 1990 par une association néerlandophone, en raison de la réponse que vous avez donnée à la question n°48 du 7 mars 1990 de M. VANDEN BOSSCHE, membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (Bulletin des Questions et Réponses - Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale - 11 juin 1990 n°5).

La question et la réponse, qui sont annexées à la plainte, concernent l'emploi des langues dans les sociétés de construction de logements sociaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par votre lettre du 7 février 1991, vous avez fait savoir qu'il vous était difficile de donner des éclaircissements, étant donné que la plainte en question ne vous a pas été communiquée.

La plainte en elle-même ne contient par ailleurs aucun argument concret tendant à prouver que des dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative ne sont pas appliquées ou ont été violées.

./..

La Commission estime qu'il ne lui appartient pas de porter un jugement de valeur sur une réponse apportée par un Ministre ou un Secrétaire d'Etat à une question parlementaire. Cela relève de la responsabilité politique de celui-ci.

Si la réponse fournie aux questions posées par M. VANDEN BOSSCHE ne lui paraît pas satisfaisante, il appartient à celui-ci de le faire savoir au Secrétaire d'Etat concerné, par la voie parlementaire.

En ce qui concerne le respect de la législation linguistique par les sociétés bruxelloises de logements sociaux, la C.P.C.L. n'a pas manqué au cours des derniers mois, d'examiner les plaintes concrètes qui lui étaient soumises et de rendre des avis.

En conclusion, la C.P.C.L. estime que la présente plainte n'est pas recevable, étant donné qu'elle ne porte pas sur des éléments concrets mais constitue une critique vis à vis d'un acte politique d'un Secrétaire d'Etat.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

